



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le dix-huit janvier deux mille dix-huit, se sont réunis à Manchecourt, sous la Présidence de Madame Delmira DAUVILLIERS.

Nombre de conseillers

En exercice : 56

Présents : 50

Votants : 55

Étaient présents : M. Barrier, M. Beaudeau, M. Berthelot, Mme Berthelot, Mme Bison, M. Brichard, M. Catinat, M. Chanclud, Mme Chantereau, Mme Chesnoy, M. Citron, Mme Couillaut, Mme Dauvilliers, M. Delys, M. Desbois, M. Dugue (*conseiller suppléant Bordeaux-en-Gâtinais*), Mme Durand, Mme Fautrat, M. Fernandes, Mme Féry, M. Gainville, M. Gaucher, M. Gaultier, M. Gillet, M. Girard, Mme Guesdon, Mme Herblot, M. Jové, Mme Legal, Mme Longchamp, M. Lutton, Mme Malé, M. Mangeant, M. Moisy, Mme Montebrun, M. Nauleau, Mme Pasquet, Mme Pasquiet, M. Petiot, Mme Pouillart, M. Renucci, M. Rivière (*conseiller suppléant La-Neuville-sur-Essonne*), M. Rousseau, M. Roux, M. Saint, Mme Sonatore, M. Sureau, M. Thion, M. Touraine, M. Van Maele (*Conseiller suppléant Orville*).

Étaient absents : M. Bougreau, M. Colin, M. Petit, Mme Ponotchevny,

Pouvoirs : M. Bercher à Mme Dauvilliers, M. Deserville à M. Touraine, M. Gaurat à Mme Pasquet, Mme Lévy à M. Nauleau, M. Richard à M. Renucci.

Mme Monique MONTEBRUN a été élue secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Dauvilliers est ravie d'accueillir M. Michel MASSON, Président de la Chambre d'agriculture du Loiret. Il lui paraissait important que les partenaires avec qui la CCPG travaille de façon très étroite, puissent venir en Conseil communautaire pour se présenter à l'ensemble des élus.

M. Masson remercie Mme Dauvilliers pour son accueil et présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des élus communautaires. Il présente Romain Emaille, salarié à la Chambre d'Agriculture en tant que conseiller en développement économique sur le secteur Nord Loiret.

La chambre d'agriculture est composée de 45 élus (suffrage universel direct, renouvellement tous les 6 ans). La direction se compose d'un Bureau de 15 élus. La Chambre d'agriculture est formée de 3 pôles (commission élevage, commission agronomie, commission développement économique).

La Chambre comprend un service de direction assez classique dans une organisation consulaire, à savoir :

- la direction ;
- la comptabilité ;
- les ressources humaines ;
- la qualité des services ;
- le service agronomie : avec une particularité qui est d'avoir un laboratoire d'analyse de sol (analyses physiques et chimiques) ;
- le pôle environnement et eau : il comprend un hydrogéologue et des techniciens spécialisés sur l'eau et l'environnement),
- un conseil végétal : il comprend une vingtaine de techniciens repartis sur l'ensemble du territoire du Loiret,
- un service entreprises : celui-ci concerne l'installation et la transmission pour les agriculteurs jeunes ou moins jeunes (il est constaté un changement dans les reprises notamment avec 1/ la reconversion de certaines personnes qui souhaitent un changement de vie ; c'est une démarche assez nouvelle, mais c'est toutefois un phénomène qui prend de l'importance ; 2/ la transmission qui concerne les anciens agriculteurs souhaitant faire valoir leurs droits à la retraite avec des cessions d'activités, qui trouvent reprenneur via des personnes venant notamment de l'étranger ou du nord de la France en particulier, ou des enfants qui reprennent l'activité de leurs parents, ceci étant un schéma de moins en moins classique ; c'est néanmoins principalement des personnes venant d'autres secteurs qui viennent s'installer, même si la situation économique est compliquée en ce moment,
- un conseil stratégie entreprises : auparavant la Chambre était très forte sur tout ce qui était agronomie et services techniques, mais un peu plus faible sur les conseils économiques aux entreprises. C'est pourquoi 5 économistes ont été recrutés pour faire face à la crise et ainsi trouver des solutions aux nombreuses entreprises agricoles qui ont des difficultés ;
- développement économique (aménagement et urbanisme) : cela concerne directement les communes puisque le travail est effectué par la Chambre, entre autre, au travers des PLUi ;
- développement économique des filières : la filière viticole a particulièrement été développée sur le Département ; actuellement

un projet est en cours sur la commune de Vitry-aux-Loges. Il s'agit d'un investissement de 40 ha de serres (pour une chaudière bio masse) avec 100 millions d'euros d'investissement pour 600 créations d'emploi nettes. Il souligne que compte-tenu des montants alloués, ces chiffres sont très intéressants. Il est également proposé par la Chambre des formations continues à l'attention des agriculteurs. Les circuits courts et les restaurations collectives sont également développés (les concitoyens semblent préférer les circuits courts avec un indice carbone faible et une traçabilité courte).

Ce qui est intéressant mais malheureusement peu pris en compte en France, c'est la qualité des sols ; en comparaison, en Allemagne, une carte des sols, graduée de 0 à 100 (0 étant un sol de mauvaise qualité) a été définie sur l'ensemble du territoire. Ainsi, tous les sols ayant un indice supérieurs à 70 sont interdits à la construction (sauf motif très exceptionnel), les terrains fertiles sont conservés pour l'agriculture et les autres utilisés pour la construction. En France, c'est l'inverse qui est réalisé, et les terrains de meilleure qualité sont bétonnés et voient des constructions s'implanter. Les terrains fertiles deviennent inutilisables.

M. Masson souhaite donc alerter les communes. En effet, elles savent quels terrains sont de bonne qualité et les constructions doivent donc être définies en toute intelligence, afin de préserver les terrains fertiles pour l'agriculture.

Il existe un service de pédologie, avec un pédologue qui réalise des cartes des sols au niveau du Département (qui finance ces réalisations) ; il précise que la carte est en cours de constitution sur le territoire du Malesherbois. Cela permet également la définition de la stratégie à suivre en matière d'aménagement du territoire (zones artisanales ou industrielles, zones pavillonnaires ...etc.).

L'agriculture est donc prise en compte dans l'aménagement du territoire, notamment au travers de la réalisation des PLUi et ScoT. Sur le secteur, la Chambre a déjà travaillé avec les anciennes CCB et CCTP, mais pas encore avec Le Malesherbois. La méthodologie est différente des cabinets d'études globaux, qui font des réunions communes et pour lesquelles il n'y a pas de suite. La Chambre fonctionne différemment, en organisant des réunions avec l'ensemble des agriculteurs de chaque commune. Les projets et implantation de bâtiment sont donc connus, permettant ainsi d'avoir une connaissance parfaite du territoire et d'éviter par exemple, la construction d'une zone pavillonnaire à côté d'un agriculteur qui prévoirait un élevage de volailles, engendrant des conflits pour la commune, l'agriculteur et les riverains.

Les réunions sont donc organisées sur place, et une convocation est transmise à l'ensemble des participants, qui sont répertoriés via une cartographie. La collectivité ayant un PLUi a une connaissance parfaite de son territoire, ce qu'aucun cabinet n'est en mesure de présenter car les réunions sont globales et réunissent seulement 30% des personnes conviées.

Les réunions organisées sur le Beaunois avaient en revanche vu une forte participation, de l'ordre de 90%, des agriculteurs qui s'étaient présentés afin de répondre au questionnaire et mettre leurs activités sur plan, permettant ainsi une lecture très précise. Cette implication est importante pour les responsables locaux que sont les élus.

La Chambre met également en place l'« ERC » Eviter Réduire Compenser ; c'est-à-dire que dans le cadre d'aménagements, il est anticipé le pire en matière agricole, ce qui n'est pas toujours le cas, la méthode ERC est appliquée. On Evite quand on le peut, on Réduit comme on ne peut pas éviter l'impact et on Compense. Il rappelle qu'avant, au cours d'une maîtrise d'ouvrage, il existait une compensation environnementale : par exemple le fait d'arracher 1 ha de bois équivalait à en replanter 3 nouveaux ailleurs ; cela n'était pas forcément la meilleure solution pour les agriculteurs. Il précise que la Chambre a mis en place une nouvelle méthode qui vise pour chaque hectare prélevé sur la terre agricole, la personne qui est en charge de l'aménagement devra compenser non pas en acquérant des terres éloignées de son secteur mais en faisant une enveloppe pour que toute l'activité économique générée sur ce terrain (agriculteur, transformateur, distributeur) qui est désormais perdue, soit réinjectée pour maintenir l'activité économique. Par exemple, cela peut être sous forme de création d'un magasin de vente directe ou d'une activité nouvelle (écraser du blé pour vendre de la farine). Ce sont donc ces nouvelles mesures qui sont en train d'être mises en place. La Chambre travaille actuellement avec Vinci sur l'aménagement de la A19 entre Auxy et Orléans, pour lequel le budget travaux s'élève à 850 millions d'euros. Les compensations, suite à la destruction des terrains agricoles, sont en cours de réflexion.

Un travail sur les filières courtes est également en cours, avec notamment l'approvisionnement local de la restauration collective. Les maires sont concernés, mais également les Conseils départementaux (gestion des collèges), les Conseils régionaux (gestion des lycées) et Orléans Métropole, avec qui le travail est effectif depuis longtemps (une salariée partage son temps de travail entre la Chambre d'agriculture et Orléans métropole). Ce travail est conjoint avec l'entreprise Sogeres, entreprise Orléanaise, qui prépare 20 000 repas par jour, ce qui représente un gros volume de production. Il est donc très intéressant pour les producteurs du Département de pouvoir désormais accéder à ces marchés. En effet, pendant plusieurs années, les appels d'offres étaient globaux, alors qu'aujourd'hui, ils peuvent être segmentés, permettant aux producteurs locaux de répondre, en bio ou en conventionnel, et ainsi se positionner sur la restauration collective. Cette organisation est menée avec le Gâtinais, le Giennois, le Département, la Région, et prochainement le Pays de Sologne.

La plus-value permet de donner un catalogue des producteurs, car ils ne sont évidemment pas tous connus des élus, et de travailler en synergie avec les cuisiniers, pour pouvoir prévoir les menus à l'avance et de ce fait, prévoir les calendriers de production en conséquence. Il rappelle la marque « bienvenue à la ferme », qui est une marque déposée avec une charte de qualité et un certain nombre de contraintes, permettant de garantir la production locale, issue essentiellement de la ferme ; ce logo désigne les fermes auberges, les goûters à la ferme, les gîtes, les tables d'hôtes ...etc. Le consommateur peut directement discuter avec le professionnel

de son métier. Actuellement 70 agriculteurs sont labellisés « bienvenue à la ferme », l'objectif de l'année à venir étant d'en compter 100.

Dans la construction de filières courtes se trouve également l'accompagnement à la mise en place de points de vente, notamment sur la collectivité du Val de Sully, qui a décidé de mettre à disposition des agriculteurs du circuit un point de vente collectif pour la vente en direct de leurs produits. Il s'agit d'un travail important car dans ces magasins, même si un emploi pouvait être créé, ce n'est pas ce qui est attendu. Le consommateur s'attend à pouvoir rencontrer un producteur, afin de discuter et d'être conseillé. Ce travail est donc en pleine construction et M. Masson en profite pour remercier les élus de la Communauté de communes du Val de Sully, pour leur engagement financier et leur accompagnement. Ce sont des choses qui vont se développer, sous forme parfois différente (mise en place de casiers frigorifiques ou non, disponibles 24h/24h avec paiement par carte bancaire).

La Chambre propose aussi des conseils, des concertations et de la communication, comme par exemple 9 communes qui sont conseillées suite à la mise en place du « 0 phyto » ; ce marché s'est partagé avec Loire Nature Environnement, associé avec la Fredon. Il précise que ses conseils sont transmis par des techniciens agronomes spécialement formés, qui donnent des conseils techniques les plus pertinents, afin d'éviter tout problème. Il donne l'exemple de la commune de Beaumont-du-Gâtinais, qui en réalisant un désherbage thermique, a mis le feu à un hangar de paille. L'entretien des communes sans produits phytosanitaires n'est pas toujours aisé, mais cela étant régit par la loi, il faut essayer de trouver des solutions pertinentes qui conviennent à tous, sans utiliser ces produits désormais interdits, en toute sécurité.

La Chambre travaille aussi avec toutes les collectivités (conseils et concertation) pour la mise en place des schémas de circulation. Orléans Métropole souhaitait conserver des terrains agricoles sur son territoire, mais il a été constaté que dans la majorité des cas, les terrains concernés étaient inaccessibles du fait des équipements de sécurité urbains. Des schémas ont donc été reconstruits, pour ainsi permettre le passage des outils agricoles, pour que l'agriculture urbaine soit possible pour les agriculteurs concernés, sans abîmer les aménagements urbains et pouvoir exploiter ces terres.

Une expertise a également été réalisée pour la mise en place des bassins d'alimentation de captage. Il rappelle qu'un hydrogéologue travaille à la Chambre avec des techniciens compétents en matière de bassin et nappes. Le travail effectué a permis de mettre en place une communication auprès du grand public. Il précise être régulièrement contacté par des collectivités au sud de la Loire, où des maisons ont été construites au milieu d'arboriculteurs et apiculteurs, qui sont nombreux, et qui peuvent poser problème. Il est alors nécessaire d'organiser des débats publics, parfois houleux, permettant néanmoins d'informer la population de la situation comme par exemple l'utilisation de produits sur certaines périodes. Il ajoute que contrairement à ce qui est généralement pensé, l'agriculture biologique ne veut pas dire « pas de traitement », mais des traitements avec des produits qui ne sont pas de synthèse, cela signifie par exemple en arboriculture, à 15 passages de produits biologiques contre 5 passages avec un produit « traditionnel » ; il insiste sur le fait que ces produits biologiques ne sont pas forcément moins dangereux parce qu'ils ne sont pas de synthèse. Il précise que la plupart des arboriculteurs (en agriculture biologique) ont des sols qui sont « morts » à cause du cuivre et du soufre. Il finit en précisant que chaque système a ses avantages et ses inconvénients et que ce n'est pas la question du jour mais juste une information à l'ensemble des élus.

La Chambre ne fonctionne pas comme une chambre consulaire « normale », c'est-à-dire qu'elle est dans un système d'entreprise. Un réel travail est fait en terme de développement économique, renforcé par l'embauche d'économistes, et qui porte une réelle volonté de faire évoluer la « ferme au Loiret » mais également travailler sur des projets plus importants comme l'installation de 40 ha de serres, installations avicoles, transformation de céréales et de betteraves ...etc. Ce travail est conjoint avec Loire & Orléans Eco (dont M. Masson est membre du Conseil d'administration), qui est aussi le partenaire de la CCPG en termes de développement économique. Ce travail est donc lié au domaine de l'agroalimentaire ayant un fort potentiel de développement économique. La Chambre se situe à 100 kilomètres du Sud de Paris, qui est le plus gros consommateur avec le plus haut pouvoir d'achat de France. L'agriculture Loirétaine doit remporter le challenge de pouvoir approvisionner, en denrées alimentaires, une bonne partie de la région parisienne. Il donne l'exemple de l'exploitant de Vitry-aux-Loges, qui pourra, avec sa serre de 40 ha, proposer des fruits/légumes à maturité, qui pourront être consommés dans la journée à Paris, en ayant le même goût et la même qualité qu'un fruit/légume cueilli dans son jardin le jour même. Il rappelle que la majorité des fruits/légumes sont actuellement cueillis avant maturité, qu'ils sont ensuite transportés et stockés en frigo pour poursuivre la maturation, au dépend du goût. La serre permet un contrôle sur les insectes et la maladie, permettant d'éviter presque totalement l'utilisation de pesticides, de quelque nature que ce soit (sont principalement utilisés les « bons » insectes pour lutter contre les insectes néfastes).

Cette présentation des activités de la Chambre d'Agriculture du Loiret est terminée et M. Masson rappelle que la Chambre est au service des agriculteurs et du développement du territoire et qu'elle est donc prête à accompagner la CCPG dans tous ses projets (restauration collective, PLU, aménagement de zone industrielle/artisanale/commerciale, création de points de vente). Les domaines d'intervention sont variés et des techniciens compétents sont là pour accompagner les collectivités dans leurs démarches. La Chambre essaie toujours de proposer des prestations à des prix raisonnables, pour offrir un service de proximité grâce notamment à la bonne connaissance du terrain, des chefs d'entreprises agricoles, des élus locaux, des transformateurs.

Un citoyen assistant à la séance souhaite connaître la position de la Chambre d'agriculture par rapport aux bioénergies.

M. Masson répond que pour le projet à Vitry-aux-Loges, il s'agit d'une chaudière biomasse, puisque le projet se situe en pleine forêt d'Orléans. Il précise que les choix peuvent parfois être difficiles à prendre, en tenant compte de toutes les informations. Le cours actuel des céréales est très bas et il espère ne pas devoir, comme en 1999, mettre des céréales dans les chaudières car cela coûtera moins cher que le fioul. Concernant la biomasse, un travail est à l'étude concernant la méthanisation (il rappelle que ce procédé est déjà utilisé depuis une vingtaine d'années en Allemagne). Il explique que pour qu'un méthaniseur fonctionne correctement, il y a certaines règles à suivre, notamment par rapport aux éléments en début de processus. La composition qui fonctionne en Allemagne est la suivante : maïs ensilé à hauteur de 40% à 60%, complété par du fumier, des déchets verts, lisier ...etc. Cette composition permet une rentabilité optimale et la fabrication du méthane ; celui-ci passe par un moteur thermique qui fait de l'électricité ou il est réinjecté directement dans un réseau de gaz, permettant de développer de la chaleur, qui pourrait chauffer une piscine, une grande salle de réunion, un collège ...etc. La production de méthane valorise ainsi l'énergie produite et permet la production en direct de gaz ou d'électricité, permettant de donner quasiment gratuitement de l'énergie aux collectivités.

Il précise que si ce schéma fonctionne en Allemagne, en France il est interdit de cultiver des parcelles dédiées, et l'utilisation de maïs ensilé pour les cuves est interdite. Aujourd'hui, 20% de maïs est autorisé, mais la norme se situe à 40% ; il n'y a nul doute que ce seuil va augmenter rapidement, permettant ainsi de confectionner du méthane de façon optimale et rentable.

Il ajoute que si en France la culture dédiée est interdite aujourd'hui, c'était dans l'optique d'une utilisation agricole pour des denrées alimentaires. Or, il rappelle qu'avant l'existence des engins agricoles, c'est 40% de la production d'un agriculteur qui partait dans la nourriture des chevaux et autres. Aujourd'hui, l'énergie produite par l'agriculture représente moins de 5% de la production globale.

M. Masson rappelle ensuite qu'il y a énormément de surfaces agricoles couvertes, les panneaux photovoltaïques sur les toitures sont donc largement développés. Il précise que la Chambre était plutôt réticente à la mise en place de tels panneaux au milieu des terres agricoles, au risque de développer des « miroirs » partout au milieu de la campagne. La terre doit développer de l'énergie à partir de la photosynthèse et non à partir du photovoltaïque.

En agriculture et en industrie agroalimentaire, quand tous les toits seront couverts en panneaux photovoltaïques, un grand pas sera fait.

Quand il sera couvert en panneaux photovoltaïques tous les toits en agriculture et en industrie agroalimentaire, un grand pas sera fait. Il ajoute que le monde de l'agriculture n'est pas « pro éolien », d'une part par rapport à l'esthétique dans le paysage et d'autre part, cela n'apporte pas forcément une grande quantité d'énergie, notamment lorsque l'on voit le nombre d'éoliennes qu'il faut pour compenser la fermeture d'une centrale nucléaire. Toutefois, lorsqu'un projet éolien est en cours, les agriculteurs sont fortement invités à prendre contact avec leur maire ou la collectivité dont ils dépendent, afin d'évoquer ce(s) projet(s) et éviter tout conflit qui pourrait en découler.

M. Gaultier, Conseiller titulaire du Malesherbois, s'interroge par rapport au processus de méthanisation. Il demande s'il ne serait pas possible d'utiliser ces plantes sur les 5% de jachère.

M. Masson répond que cela pourrait être fait mais qu'il avait été décidé en France de ne pas faire de cultures dédiées ; il précise que cela pourrait évoluer selon la volonté de l'Etat. Il ajoute que lorsque de la méthanisation a été faite et produit du gaz, de la chaleur ou de l'électricité, le résidu produit (dont du phosphore, de l'azote, de la potasse) appelé digesta, contient des minéraux qui sont utilisés par l'agriculteur en fumure. C'est-à-dire qu'il utilise le digesta à la place de l'engrais ; les bactéries contenues dans celui-ci détruisent les végétaux mais ne dégradent pas les minéraux. C'est donc très intéressant, et c'est de cette façon que l'Allemagne a pu devenir performante en agriculture, non seulement grâce à leur production agricole, mais également en faisant de la production énergétique, tout en diminuant leurs factures d'engrais.

Mme Dauvilliers procède à l'appel, et informe le Conseil que les élections municipales ont eu lieu ce dimanche 21 janvier à Auxy, où elle était elle-même présente. L'ensemble des 15 membres de la liste ont été élus et l'élection du Maire et des adjoints aura lieu ce vendredi 26 janvier. Au cours de la prochaine séance du conseil communautaire, les élus pourront accueillir les nouveaux conseillers communautaires représentants d'Auxy.

Mme Dauvilliers demande aux élus s'ils ont des questions ou remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance du Conseil communautaire.

M. Gaucher, Conseiller titulaire du Malesherbois, pense que des interventions lui ont été attribuées en page 8, mais qu'il n'était pas l'intervenant. Cela concernait la commission d'attribution des logements.

Madame Dauvilliers répond qu'une vérification sera faite et que le procès-verbal sera modifié en conséquent.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal de la précédente séance, du 9 novembre 2017.

RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

- **2017.28** / 21.12 / Décision d'Ester en justice ;
- **2017.29** / 28.12 / Virement de crédits ;

- **2018.01 / 05.01 / Avenant au protocole d'accord CMR.**

SOMMAIRE

❖ Social

1. **2018-01** Appel à projets REAAP 2018
2. **2018-02** Convention « lire et faire lire » 2017-2018
3. **2018-03** Convention mise à disposition des locaux de la CCPG aux services de la PMI du Loiret
4. **2018-04** Appel à projets crédits MILDECA 2018

❖ Personnel

5. **2018-05** Convention mise à disposition d'une partie de l'administration générale et des services techniques de la CCPG au profit du SISS
6. **2018-06** Versement de la subvention pour l'évaluation des risques professionnels

❖ Habitat

7. **2018-07** Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH – Clause de confidentialité pour le traitement des données
8. **2018-08** Elaboration du PLH de la CCPG, approbation DCE et lancement de la consultation

❖ Finances

9. **2018-09** Attributions de compensations provisoires
16. **2018-16** Demande de subvention au titre de la DETR 2018

❖ Affaires générales

10. **2018-10** Désignation PETR remplacement M Thion

❖ Affaires techniques / GEMAPI

11. **2018-11** Représentation délégués communautaires des Syndicats de Rivières SMORE
12. **2018-12** Représentation délégués communautaires des Syndicats de Rivières FUSIN
13. **2018-13** Représentation délégués communautaires des Syndicats de Rivières SILVO
14. **2018-14** Représentation délégués communautaires des Syndicats de Rivières SIARCE

❖ Scolaire

15. **2018-15** Nouvelle organisation de la semaine scolaire sur le secteur du Puiseautin

1. 2018-01 Appel à projets REAAP 2018

Mme Chantereau, Conseillère titulaire de Boiscommun, et Vice-Présidente en charge du social, logement, santé et insertion, va présenter les délibérations de Mme Lévy, Conseillère titulaire d'Aulnay-la-Rivière, et Vice-Présidente en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse et CISPD.

Mme Chantereau informe le Conseil que la CAF favorise des projets à l'attention des collectivités, visant à soutenir la parentalité. Elle soutient financièrement les projets, et impose une date limite du dépôt des dossiers, ici fixée au 20 février prochain. Ainsi, la commission a travaillé sur ces projets et propose aujourd'hui de déposer un dossier pour la mise en œuvre d'une journée d'information relative aux « DYS » (dyslexie, dysphasie ...etc. et tout autre handicap psychologique constaté à l'école) et la mise en œuvre d'une journée thématique, par secteur, au cours de la semaine de la parentalité, en novembre prochain. Les thèmes abordés seront relatifs à la séparation du couple et les droits & obligations des parents, les limites à poser à son(ses) enfant(s) et les dangers des réseaux sociaux & écrans.

Elle précise que ces actions seront mises en œuvre si elles perçoivent la subvention de la CAF dans le cadre de cet appel à projets.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- l'appel à projets CAF en date du 7/12/17,
- l'avis favorable de la « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, CISPD » du 15 janvier 2018 ;

Considérant que

- la compétence Petite Enfance, Enfance et jeunesse est reconnue d'intérêt communautaire et portée par la CCPG,
- la CCPG contribue à favoriser les actions de soutien à la parentalité auprès de sa population,
- les projets envisagés visent à soutenir les familles dans leur fonction parentale à savoir :
 - o Mise en place d'une journée d'informations sur la problématique des « DYS... »,
 - o Plusieurs réunions thématiques à destination des parents durant la semaine de la parentalité du mois de novembre 2018.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le dépôt des dossiers sus-cités dans le cadre de l'appel à projets REAAP 2018,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents en lien avec la mise en œuvre de ces appels à projets.

2. 2018-02 Convention « lire et faire lire » 2017-2018

Mme Dauvilliers rappelle au Conseil que la présente convention s'inscrit dans la politique d'un programme qui est porté par la ligue de l'enseignement et qui tend à développer le plaisir des enfants pour la lecture, dans le cadre de la petite enfance et des relations intergénérationnelles.

Mme Pasquet, Conseillère titulaire du Malesherbois, revient sur la lecture publique. Elle rappelle la récente tenue de la nuit de la bibliothèque avec des événements dans les bibliothèques de France et dans d'autres organismes. Les élus ont été alertés par un danger écarté pour le moment, concernant la lecture publique. En effet, l'organisme SCELFF (société civile des éditeurs de langue française) a été mandaté depuis 2016 pour pouvoir percevoir des droits d'auteur, dûs au titre de la lecture publique. Cela paraît normal dans la mesure où les droits d'auteur doivent être protégés. Néanmoins, la dérive est la suivante : il ne devait y avoir aucune perception de taxe sur les lectures publiques non sujettes à billetterie, comme le sont les lectures de contes. Il y a eu une « levée de bouclier » de la part de l'association des bibliothécaires de France, de libraires, d'auteurs et de Madame la Ministre elle-même, qui se sont manifestés contre cette mesure. Des négociations se sont donc entamées et cette perception est suspendue pour une durée de 5 ans. Elle appelle donc à la vigilance et rappelle la nécessité d'être attaché au principe de gratuité des lectures publiques. Madame la Ministre l'a d'ailleurs rappelé, dans le cadre des bibliothèques, qui sont l'élément essentiel pour la promotion de la lecture et notamment auprès des enfants.

Mme Dauvilliers remercie Mme Pasquet pour ces informations et précise que s'il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une mise à disposition de locaux, la CCPG soutient cette politique.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- le projet de convention joint en annexe,
- l'avis favorable de la commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, CISPD » du 15 janvier 2018 ;

Considérant que

- La démarche « Lire et Faire Lire » portée par la ligue de l'enseignement contribue à la sensibilisation des enfants à la lecture, et par conséquent aux activités d'éveil qui peuvent leur être proposées,
- Pour mener à bien cette activité, il y a lieu de mettre à disposition des intervenants bénévoles, les locaux appropriés

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe,
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention ainsi que tous les avenants y afférentes pouvant intervenir sur la période 2017-2018.

3. 2018-03 Convention mise à disposition des locaux de la CCPG aux services de la PMI du Loiret

Mme Dauvilliers informe le Conseil qu'il s'agit de délibérer pour mettre à disposition de la PMI du Loiret, des locaux de la CCPG.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beauvais, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- le projet de convention joint en annexe,
- l'avis favorable de la commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, CISPD » du 15 janvier 2018 ;

Considérant que

- la CCPG contribue à favoriser les actions de proximité afin de rapprocher les services publics au plus près de la population,
- l'ensemble des collectivités locales cherchent à s'inscrire dans une politique de mutualisation des espaces et des équipements répondant aux normes des établissements recevant du public.
- la CCPG dispose de locaux adaptés à des consultations médicales notamment en direction de la petite enfance,
- la précédente convention de mise à disposition des locaux communautaires à destination de la PMI est obsolète et qu'il convient de la réactualiser ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à intervenir avec le Conseil Départemental du Loiret,
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention ainsi que tous les avenants y afférentes pouvant intervenir sur la période 2017-2018.

4. 2018-04 Appel à projets crédits MILDECA 2018

Mme Dauvilliers informe le Conseil qu'il s'agit de répondre à un appel à projets, pour lesquels la MIDECA ouvre des crédits, permettant la mise en place de ces actions. Les thématiques concernent la prévention, repérage précoce des conduites à risques, accompagnement des pratiques festives, formation et préventions ciblées.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beauvais, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- l'appel à projets « Crédits MIDECA 2018 » reçu le 9/01/18,
- l'avis favorable de la « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, CISPD » du 15 janvier 2018 ;

Considérant que

- les compétences de la CCPG en matière de « Petite Enfance, Enfance et jeunesse et CISPD », en matière « Action sociale » ainsi qu'en matière de prévention santé,
- la CCPG contribue à favoriser les actions de prévention auprès des enfants, jeunes et familles de son territoire,
- les priorités définies par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives,
- le projet envisagé s'inscrit à la fois dans les priorités 2 et 4 de l'appel à projet « Crédits MILDECA 2018 » à savoir :
 - repérage précoce des conduites
 - formation et prévention ciblées

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le dépôt du projet présenté ci-dessus dans le cadre de l'appel à projets « Crédits MILDECA 2018 »,
- **SOLLICITE** une subvention maximale auprès de la Préfecture du Loiret pour la mise en œuvre de ce projet dans la limite de 50 % du coût de l'action,
- **PRECISE** que la CCPG prendra à charge 50 % du coût de l'action évalué à 1000 € maximum,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents en lien avec la mise en œuvre de cet appel à projets.

5. 2018-05 Convention mise à disposition d'une partie de l'administration générale et des services techniques de la CCPG au profit du SISS

Mme Dauvilliers rappelle que le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS) intervenait sur le territoire de l'ancienne CCTP, uniquement dans le cadre de la gestion de la piscine de Puiseaux. Ainsi, du personnel communautaire est mis à disposition du SISS au travers d'une convention, déterminant le nombre d'heures dispensées par les différents types de personnel. Une évaluation est réalisée chaque année afin d'ajuster le nombre d'heures le plus précisément possible.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- l'article 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'avis favorable de la commission Affaires Générales / Personnel réunie en date du 8 janvier 2018,
- l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 janvier 2018 (unanimité collège des élus / unanimité collège des agents) ;

Considérant que :

- La mise à disposition d'une partie de l'administration générale et d'une partie des services techniques de la communauté de communes au profit du SISS permet la recherche d'économies d'échelle et d'éviter les doublons administratifs et techniques,
- La mise à disposition de services suppose la passation d'une convention bilatérale, qui fixe les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service d'une entité vers l'autre et prévoit le transfert du lien fonctionnel vers l'autorité accueillante pour la quotité de fonctionnement du service, objet de la mise à disposition,
- le remboursement des frais occasionnés lors de cette mutualisation de services s'effectuera sur la base des charges de personnel (rémunération brute et cotisations patronales incluses) revalorisées en fonction de l'évolution indiciaire et de carrière des agents concernés multipliée par le temps de mise à disposition des agents ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une partie de l'administration générale et des services techniques de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au profit du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire ci-jointe,
- **D'AUTORISER** la Présidente à la signer pour l'année 2018.

6. 2018-06 Versement de la subvention pour l'évaluation des risques professionnels

Mme Dauvilliers rappelle qu'un agent de la CCPG réalise les documents uniques ; cette démarche avait été lancée par l'ancienne CCB et élargit à l'ensemble du territoire. Une fois ce document réalisé, les communes perçoivent une subvention qu'il convient de reverser à la CCPG puisque c'est cette dernière qui a porté tous les frais afférents à la réalisation des documents uniques. A cet effet, un titre sera émis à chaque commune.

M. Mangeant, Conseiller titulaire d'Ondreville-sur-Essonne, se demande comment cela se passe si le document unique était déjà mis en place sur la commune (mis en place en interne). Une subvention sera-t-elle alors perçue s'il existait déjà ? M. Lerond (en charge du document unique à la CCPG) l'a contacté récemment pour faire un point. Dans ce cas, cela va avoir un coût pour la CCPG.

Mme Dauvilliers répond par la positive. Elle précise qu'aujourd'hui, c'est un service rendu par la CCPG, pour créer des documents uniques pour les communes dans lesquelles ils n'existaient pas, et pour lesquelles des subventions sont versées. La création et la mise en place de ce document est quasiment finalisée sur le Beaunois, et en cours de réalisation sur le Puiseautin. Le Malesherbois a également délibéré en ce sens. M. Lerond viendra vérifier et actualiser le document actuel. Une fois le travail accompli sur l'ensemble du territoire, il s'agira pour la CCPG de suivre ces documents et d'accompagner les communes dans la mise à jour de ceux-ci. C'est un travail de suivi qui sera à la charge de la collectivité, pour le compte des communes.

M. Mangeant demande si une redevance sera demandée aux communes pour ce suivi ?

Mme Dauvilliers répond par la négative et précise que toutes les charges afférentes à ces mises à jour et modifications seront à la charge de la CCPG.

M. Thion, Conseiller titulaire de Courcelles, informe le Conseil que sa commune se trouve dans la même situation qu'Ondreville-sur-Essonne et que le document unique était existant avant l'étude générale. Il précise par ailleurs qu'il n'y avait pas eu de subvention au moment de sa mise en place comme c'est le cas aujourd'hui. Comme il s'agira donc pour Courcelles d'une mise à jour, il suppose

qu'il n'y aura pas non plus de subvention et donc rien à restituer à la CCPG.

Mme Dauvilliers confirme que dans ce cas, effectivement, la commune n'aura rien à reverser à la CCPG. Elle précise avoir connaissance des communes ayant perçu cette subvention, puisque M. Lerond possède un document récapitulatif et sollicitera donc les communes concernées pour reverser la subvention. Il aura également parmi ses missions la veille et le suivi de ces documents uniques, service qui sera pris intégralement en charge par la CCPG.

En outre, elle rappelle que M. Lerond était venu se présenter aux élus en amont d'une précédente séance de Conseil et qu'il avait souligné l'importance de ce document.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4,
- la convention approuvée par délibération du conseil de la CCB en date du 22 septembre 2016,
- l'avis favorable de la commission « affaires générales, ressources humaines, communication » réunie en date du 8 janvier 2018 ;

Considérant que :

- Les modalités de reversement de la subvention touchée par les communes sur le Fonds National de Prévention de la CNRACL pour la réalisation du document unique doivent être revues ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De MODIFIER** au sein de l'article 3 de la convention précédemment visée, le paragraphe « Modalités de remboursement » de la façon suivante :

Texte supprimé : Selon l'article L5211-4-2 du CGCT, le remboursement du montant dû sera imputé sur l'attribution de compensation de l'année N+1.

Nouvelle rédaction : La subvention perçue par les communes au titre de la réalisation du document unique sera reversée à la CCPG dans les 3 mois suivant la notification de celle-ci, par émission d'un titre de recettes de la CCPG et d'un mandat par les communes concernées.

7. 2018-07 Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH – Clause de confidentialité pour le traitement des données

Mme Berthelot, Conseillère titulaire du Malesherbois et Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, aménagement du territoire, PLUi, PLH et ScoT, présente au Conseil la délibération. Suite à la mise en place du PLH, une étude du territoire a été lancée et confiée au bureau d'études Soliha. Celui-ci va prendre connaissance d'éléments qui sont nominatifs, donc confidentiels. C'est pourquoi il va leur être demandé de signer une clause de confidentialité, car même si le secret professionnel s'applique, la CCPG se doit de faire signer ce document, afin que toutes les informations consultées ne sortent pas du cabinet.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puisseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004,
- les délibérations n°2017-177 du 21 septembre 2017 et n°2017-199 du 9 novembre 2017 ;

Considérant

- qu'il est nécessaire de faire signer une clause de confidentialité au bureau d'études Soliha ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la clause de confidentialité telle que présentée et annexée,
- **AUTORISE** la Présidente à faire signer ladite clause au cabinet Soliha.

8. 2018-08 Elaboration du PLH de la CCPG, approbation DCE et lancement de la consultation

Mme Berthelot rappelle au Conseil l'élaboration du PLH de la CCPG ; elle précise qu'il a été souhaité que le plus grand nombre puisse participer à ce document, même si toutes les personnes concernées ne pourront peut-être pas être présentes à l'ensemble des

réunions. Elle ajoute que certaines personnes doivent obligatoirement être associées (comme l'Etat), mais que ce n'est pas une obligation pour tous, comme les personnes « publiques associées » (comme les agences immobilières du territoire).

Le nombre de personnes concernées peut paraître très important, mais permettra de fournir un travail de valeur.

Mme Dauvilliers ajoute que le dossier de consultation des entreprises a été réalisé en interne, et elle tient à souligner le travail des agents et la qualité du document.

Mme Berthelot approuve les propos de Mme Dauvilliers et précise qu'il y a 2 agents dans ce service et qu'il s'agit ici de Mme Ducreux-Ryan, qui était déjà en charge du PLH à l'ancienne CCB. Elle a réalisé un travail très fin et très bien documenté. Elles se posent les bonnes questions au bon moment, c'est donc très agréable de travailler avec elles d'un point de vue humain, mais également d'un point de vue professionnel car ce sont des personnes de grande valeur. C'est important de le souligner.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- le décret portant application de dispositions relatives aux PLH n°2005-317 du 4 avril 2005,
- les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),
- l'avis favorable de la commission aménagement du territoire ;

Considérant que

- il est nécessaire d'élaborer un Programme Local de l'Habitat pour mener à bien la politique habitat de la Communauté de Communes,
- le Dossier de Consultation des Entreprises correspond aux attentes des élus pour cette étude ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'engager la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur les 32 communes de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du CCH,
- **S'ENGAGE** à fournir au représentant de l'Etat la présente délibération afin que ce dernier transmette le "porter à connaissance" réglementaire,
- **S'ENGAGE** à notifier aux personnes morales associées à l'élaboration du PLH la présente délibération,
- **APPROUVE** le dossier de consultation tel que présenté,
- **AUTORISE**, la Présidente à lancer la consultation et à signer toutes les pièces afférentes,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter des subventions.

9. 2018-09 Attributions de compensation provisoires

M. Nauleau, Conseiller titulaire de Puiseaux et Vice-Président en charges des finances et prospectives, présente la délibération. Il revient sur l'envoi du dossier de Conseil, avec lequel un premier tableau avait été transmis. Un second envoi avait permis de rectifier une erreur (décalage d'une colonne, voirie) ; ce soir, un nouveau tableau est transmis sur table, récapitulant de façon plus approfondie le travail réalisé avec les communes du territoire du Beaunois sur la voirie.

Mme Dauvilliers propose que quelques minutes soient concédées aux élus du territoire Beaunois, afin qu'ils puissent prendre connaissance de ces nouveaux montants, étant principalement concernés par la voirie. Au cours de deux réunions (en septembre et novembre 2017), l'évaluation des charges transférées a été travaillée en CLECT, et ajustée notamment pour le transfert des compétences suivantes :

- Le Malesherbois : actions de développement économique, tourisme, aires d'accueil des gens du voyage ;
- Beaune-la-Rolande : transfert des zones d'activités,
- Boiscommun : transfert des zones d'activités,
- Courcelles : mise à disposition d'un agent,
- Nibelle : office de tourisme,
- Les autres communes : fourrière animale,
- Les communes du Beaunois : restitution de la voirie communale.

Mme Dauvilliers précise qu'avec les différents tableaux transmis, il n'était pas simple de s'y retrouver. Elle ajoute que les élus ont 5 jours pour prendre connaissance du dossier de Conseil et qu'ils ne doivent pas hésiter à prendre contact avec les services s'ils constatent quelque chose ou s'ils ont des questions. Elle informe le Conseil qu'un élu s'est déplacé car il avait des interrogations et que c'est sa démarche qui a déclenché la réflexion et les modifications du tableau des attributions de compensation provisoires. Si

une anomalie est constatée ou une question reste sans réponse, les élus ne doivent pas hésiter à appeler, se déplacer ou envoyer un mail, cela aide par ailleurs les services et l'ensemble des élus.

M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde et ancien Président de la CCB, émet une remarque.

Au cours d'une réunion il avait été décidé d'un commun accord d'équilibrer l'ensemble des communes quant aux travaux qui avaient été, ou non, réalisés. Il s'était alors interrogé sur le retour de la TVA ; la CCPG avait alors exprimé qu'en restituant la compétence aux communes, elle refusait de faire des bénéficiaires. Il avait demandé si les travaux devaient être exprimés en TTC et il lui avait été répondu par l'affirmative. Depuis 2016, sur tous les travaux de voirie, la TVA est récupérable ; elle n'avait pas été identifiée au cours de la réunion précitée. Est-ce que ce sujet a évolué ? Est-ce que la TVA est récupérée ? Auquel cas, et dans le même état d'esprit, cela peut avoir une incidence sur les montants de l'attribution.

M. Nauleau répond que cette question a été étudiée et qu'il est apparu que la récupération de la TVA n'était pas avantageuse pour toutes les communes, qui auraient dû rembourser d'avantage. Le FCTVA pour 2015 et 2016 est passée dans les comptes de l'ancienne CCB, au titre des restes à réaliser. Il y a donc eu un équilibre sur l'ensemble.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Herrmann, DGA, présente ses excuses pour les modifications du tableau. Elle ajoute que la situation financières des communes qui n'avaient pas suffisamment contribué ne soient pas mises en difficulté, c'est pourquoi c'est le niveau de remboursement le plus bas qui est retenu. L'hypothèse avec le FCTVA avait été présentée aux élus mais il s'avère qu'en diminuant le montant des travaux pour l'ensemble des communes, la part à rembourser va s'accroître d'autant, notamment pour les communes qui ont trop versé. Actuellement le montant va s'équilibrer entre les communes ayant trop versé et celles qui n'ont pas assez versé (représentant environ 95 000 €). Si on retient le FCTVA, le remboursement passerait à 165 000 €. Donc pour toutes les communes qui sont en négatif dans le tableau, les montants négatifs vont être beaucoup plus importants pour compenser ceux qui sont positifs mais dont le positif va augmenter. L'hypothèse la plus favorable pour l'ensemble des communes revient donc à ne pas retenir le FCTVA.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-41,
- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- les comptes rendus de la CLECT réunie les 11 septembre 2017 et 13 novembre 2017 ainsi que les rapports s'y rattachant transmis aux communes les 29 septembre 2017 et 21 décembre 2017,
- les délibérations des communes membres,
- Vu le tableau joint en annexe présentant les attributions de compensation arrêtées au 31 décembre 2017;

Considérant,

- la nécessité de notifier aux communes, avant le 15 février 2018, le montant de leur attribution de compensation,
- que le projet de restituer la voirie communale aux communes a des incidences sur les attributions de compensation,
- le montant des charges et produits transférées par les Commune au cours de l'année 2017 et notamment la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ARRETE** le versement des attributions de compensation des communes selon le tableau joint à la présente délibération,
- **DIT** que ces versements interviendront mensuellement.

10. 2018-10 Désignation PETR remplacement M Thion

Mme Dauvilliers rappelle au Conseil la démission de M. Thion, en tant que représentant de la CCPG au sein du PETR. Elle précise que M. Bercher s'est proposé candidat ; elle interroge les élus mais aucun autre candidat ne se fait connaître.

Elle propose à M. Thion de s'exprimer.

M. Thion ne souhaite pas s'exprimer au cours de cette séance, et précise qu'il souhaite s'entretenir avec la Présidente avant de s'exprimer auprès du Conseil.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beauvais, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

- la lettre de démission de Monsieur THION, délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais auprès du PETR, en date du 10 janvier 2018 ;

Considérant

- la nécessité de procéder à une nouvelle désignation d'un élu communautaire en qualité de délégué titulaire,
- qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, applicable aux EPCI, l'assemblée délibérante peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- l'appel à candidature,
- la candidature de Fabien BERCHER ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée pour désigner les délégués représentant la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au sein du PETR,
- **DESIGNE** comme délégué communautaire titulaire Monsieur Fabien BERCHER.

11. 2018-11 Représentation délégués communautaires des Syndicats de Rivières SMORE

Mme Dauvilliers informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner des délégués au sein du syndicat de rivière SMORE. Elle donne lecture des représentants actuels et leur demande s'ils sont toujours d'accord pour poursuivre leur mission.

M. Citron, Conseiller titulaire d'Augerville-la-Rivière, se demande pourquoi certaines communes ont plus de représentants que d'autres ? Il constate que certaines ont nommé plusieurs représentants sur le secteur Puiseautin.

Mme Dauvilliers répond que ces désignations avaient fait l'objet d'une délibération au sein d'une précédente séance et qu'il ne fallait alors pas voter cette délibération à ce moment-là.

M. Gainville, Conseiller titulaire de Dimancheville, constate après la validation des statuts, que les communes riveraines avaient deux représentants, or ce n'est pas le cas à Dimancheville. Il y a éventuellement un travail à revoir à ce propos, car certaines communes ont des représentants et d'autres pas.

Au cours d'une interruption de séance, M. Crop, Directeur des services techniques, précise qu'il y a deux situations différentes au sein du SMORE. D'une part, il y a les communes du Puiseautin qui étaient représentées par la Communauté de communes (15 représentants élus en février 2017, venant tous du Puiseautin) et d'autre part, il y a les autres communes qui, individuellement, vont être représentées par 12 délégués, à raison de deux délégués par commune.

M. Gainville ajoute qu'une vigilance doit être observée quant à la désignation des membres, afin que tous soient présents aux différentes réunions, ne prenant pas la place d'un autre élu qui pourrait être d'avantage disponible.

Mme Dauvilliers acquiesce et ajoute que dans le cadre des représentations des élus, il est important de garder à l'esprit que l'on représente la CCPG et non pas la commune d'origine du délégué représentant.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- les statuts du SMORE ;

Considérant que

- la compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018,
- il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au Syndicat Mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE),
- au titre de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- l'appel à candidatures ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** de procéder à un vote à main levée pour désigner les délégués, représentant la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au service du « SMORE »,

➤ **DESIGNE** comme délégués :

Civilité	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	CLOUSEAU	Jacques	AULNAY LA RIVIERE
Madame	COLLET-PESTOUR	Elisabeth	ONDREVILLE SUR ESSONNE
Monsieur	COSSARD	Éric	BRIARRES SUR ESSONNE
Monsieur	DELYS	Frédéric	PUISEAUX
Madame	DEROUARD	Mireille	AUGERVILLE LA RIVIERE
Monsieur	GAINVILLE	Gérard	DIMANCHEVILLE
Madame	LEVY	Véronique	AULNAY LA RIVIERE
Monsieur	MANGEANT	Jean-Claude	ONDREVILLE SUR ESSONNE
Monsieur	DESERVILLE	Thierry	BROMEILLES
Monsieur	MURAT	Pierre	AULNAY LA RIVIERE
Monsieur	PILLETTE	Luc	BRIARRES SUR ESSONNE
Madame	PONOTCHEVNY	Claudine	ORVILLE
Monsieur	RIVIERE	William	LA NEUVILLE SUR ESSONNE
Madame	SCHNEIDER	Catherine	ORVILLE
Monsieur	MERLET	Denys	LA NEUVILLE SUR ESSONNE
Monsieur	DESBOIS	Jean-Marie	BOISCOMMUN
Monsieur	CHARRIER	Jean-Marie	BOISCOMMUN
Monsieur	LALUQUE	Jean-Yves	CHAMBON LA FORET
Monsieur	GUERIN	Philippe	CHAMBON LA FORET
Monsieur	DUALT	Bernard	COURCELLES
Monsieur	WERA	Jonathan	COURCELLES
Monsieur	BREDONTIOT	François	MONTBARROIS
Monsieur	SEVIN	François	MONTBARROIS
Monsieur	BARRIER	Christian	NANCRAY SUR RIMARDE
Monsieur	METIVIER	Bernard	NANCRAY SUR RIMARDE
Monsieur	GAUME	Stéphane	NIBELLE
Monsieur	LEPROUST	André	NIBELLE

➤ **AUTORISE** les représentants désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité.

12. 2018-12 Représentation délégués communautaires des Syndicats de Rivières FUSIN

Mme Dauvilliers informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner des délégués au sein du syndicat de rivière FUSIN, à raison de 24 titulaires et 24 suppléants. La liste votée en février 2017 compte 18 titulaires et 18 suppléants. Elle précise que ce soir, 2 places vont être réservées pour les futurs représentants d'Auxy.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beauvais, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- les statuts du syndicat du Fusin,
- l'avis favorable de la commission « eau, assainissement, voirie, travaux » du 10 janvier 2018 ;

Considérant que

- la compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018,
- il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au Syndicat Mixte du Bassin du Fusin,
- au titre de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- l'appel à candidatures ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** de procéder à un vote à main levée pour désigner les délégués, représentant la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au service du Syndicat Mixte du Bassin du Fusin,
- **DESIGNE** comme délégués :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AUXY	En attente élections à Auxy	
	En attente élections à Auxy	
BARVILLE en GÂTINAIS	PILTE Patrick	HABY Daniel
	Mme PESTY Maryline	SURATEAU Thierry
BATILLY en GÂTINAIS	BERARD Jean-Claude	PICARD Stéphane
	LEROY Didier	BERGOMI Gino
BEAUNE la ROLANDE	BARNAULT Jean-Pierre	DAYOT Jean-Louis
	BOURILLON Raymond	HURE Jean-Christophe
BOPRDEAUX en GÂTINAIS	DUGUE André	MERCIER Gérard
	GARREAU Pascal	PICARD Michel
EGRY	ROUX Gérard	LENOBLE Michel
	DUGUET Jean-Claude	GRANGE Pascal
GAUBERTIN	Mme GOUDOU Suzanne	Mme MATHIEU Jeanine
	TARDIF Thierry	Mme HUET Béatrice
JURANVILLE	SUREAU Michel	COGNARD Eric
	JAMOT Daniel	DURAND Patrick
LORCY	NIVERT Luc	BAUER Christophe
	LUTTON Jean-Yves	Mme PASQUET Ingrid
MONTLIARD	PEGUY Thierry	SEVIN Jean-Louis
	FAZILLEAU Philippe	BERTRAND Charles
ST LOUP DES VIGNES	NICOLLE Jérôme	GELLE Jean-Claude
	LEBRUN Alain	SILLET Jean-Marc
SAINT MICHEL	LEROY Thierry	LORENTZ Morgan
	ROSIER Michel	BERLIN Franck

- **AUTORISE** les représentants désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité.

13. 2018-13 Représentation délégués communautaires des Syndicats de Rivières SILVO

Mme Dauvilliers informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner des délégués au sein du syndicat de rivière SIVLO, à raison d'un titulaire et d'un suppléant.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beauvais, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- les statuts du syndicat du SIVLO,
- l'avis favorable de la commission « eau, assainissement, voirie, travaux » du 10 janvier 2018 ;

Considérant que

- la compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018,
- il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au Syndical Mixte de la Vallée du Loing « SIVLO »
- au titre de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- l'appel à candidatures,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** de procéder à un vote à main levée pour désigner les délégués, représentant la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au service du « SIVLO »,
- **DESIGNE** comme délégués :

TITULAIRE (1)	SUPPLEANT (1)
Jean-Louis SEVIN	Gilles MENEAU

- **AUTORISE** les représentants désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité.

14. 2018-14 Représentation délégués communautaires des Syndicats de Rivières SIARCE

Mme Dauvilliers informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner des délégués au sein du syndicat de rivière SIARCE, à raison de deux titulaires et deux suppléants. Elle ajoute qu'elle a demandé aux services de l'informer des communes se trouvant en zone blanche, parmi lesquelles deux se trouvent totalement sur le bassin de l'Essonne ; elle les sollicite donc afin de siéger au sein du SIARCE, il s'agit de Grangermont et Desmont. Elle précise en outre que les réunions du SIARCE sont éloignées et sont organisées à Corbeilles-Essonne.

M. Thion constate qu'avec le transfert de la compétence GEMAPI, il serait souhaitable d'avoir une information détaillée sur les différents syndicats, et l'organisation en l'Ile-de-France, afin d'avoir un aperçu de l'organisation future envisagée.

Mme Dauvilliers répond qu'une communication sera effectivement nécessaire, car il s'agit d'une compétence compliquée, qui nécessite d'être correctement expliquée. Elle rajoute que ce sont les Préfets qui sont en charge de coordonner le travail des syndicats, et que les rapports évoluent de façon très rapide ; ainsi, un rapport publié peu annuler le précédent, il faut donc attendre les résultats du travail final actuellement en cours.

M. Barrier explique que le SMORE a refondé ses statuts, de manière à pouvoir exercer au moins la compétence GEMA (gestion des milieux aquatiques) à compter du 1^{er} janvier ; à ce titre, les communes ont délibéré en ce sens et les statuts sont à jour. La PI (prévention des inondations) contient plusieurs articles du code de l'environnement, qui a été intégré dans les statuts. Il ajoute qu'à ce jour, les syndicats peuvent exercer un certain nombre de missions, qui ne relèvent pas forcément de la GEMA ou de la PI. Derrière cela se pose évidemment la question du financement ; le Bureau du syndicat s'est réuni la semaine précédente, et le SMORE va demander à la Sous-Préfecture d'organiser une réunion pour répondre aux nombreuses interrogations qui subsistent. Il sera demandé immédiatement derrière, l'organisation d'une réunion avec l'ensemble des présidents de communautés de communes, puisqu'elles sont plusieurs à être concernées (Pithiverais Gâtinais, Pithiverais, la Forêt). Il est important de définir le financement de la GEMAPI, puisque l'organisation actuelle ne va pas perdurer (les communes concernées cotisent au syndicat).

Mme Dauvilliers confirme ces derniers propos en précisant qu'il faudra faire le choix de mettre en place, ou pas, une taxe. Elle ajoute que sur le Pithiverais Gâtinais, aucune taxe d'inondation ne sera mise en place, tout comme Orléans et Montargis.

M. Barrier rappelle la fusion des syndicats de l'œuf & de l'Essonne et de la Rimarde, et que les communes ne procédaient pas aux mêmes calculs pour les cotisations, de ce fait, l'organisation actuelle est encore en réflexion.

Mme Dauvilliers précise que le Fusin va rejoindre le SIVLO, pas au titre d'une absorption mais plutôt en vue de créer l'EPAGE ; toutefois, rien n'étant acté, il n'est pas possible aujourd'hui de définir l'organisation à venir.

Mme Fautrat, Conseillère titulaire du Malesherbois, s'interroge sur la différence entre le SIARCE et les autres syndicats. Pourquoi la même représentativité n'est pas appliquée ? En effet, il y avait déjà 2 représentants du Malesherbois, et il est aujourd'hui rajouté 2 titulaires ; y-a-t-il donc réellement 4 personnes (et 4 suppléants) qui vont représenter la CCPG ou n'aurait-il pas fallu ajouter 2 titulaires (et 2 suppléants) à ceux déjà élus ?

Au cours d'une interruption de séance, M. Crop répond qu'il s'agit d'un cas particulier pour le SIARCE et Le Malesherbois ; en effet, Le Malesherbois adhère au SIARCE pour différentes compétences tel que l'assainissement. Ainsi, Le Malesherbois adhère en tant que commune mais dans le cadre de la GEMAPI, le fait qu'une commune de la CCPG soit adhérente au SIARCE (en l'occurrence ici pour Le Malesherbois), il faut que les délégués désignés soient différents de ceux de ladite commune adhérente, ce qui est spécifié dans les statuts du SIARCE.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- les statuts du syndicat du SIARCE,
- l'avis favorable de la commission « eau, assainissement, voirie, travaux » du 10 janvier 2018 ;

Considérant que

- la compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018,
- il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau « SIARCE »,
- au titre de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- l'appel à candidatures ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** de procéder à un vote à main levée pour désigner les délégués, représentant la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au service du « SIARCE »,
- **DESIGNE** comme délégués :

TITULAIRES (2)	SUPPLEANTS (2)
Gérard BRICHARD	Louis JOVE
Pierre PETIOT	Thierry DESERVILLE

- **AUTORISE** les représentants désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité.

15. 2018-15 Nouvelle organisation de la semaine scolaire sur le secteur du Puiseautin

M. Renucci, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande et Vice-Président en charge du scolaire et périscolaire, rappelle que cette réorganisation de la semaine scolaire ne concerne que le secteur Puiseautin, puisque la compétence scolaire est exercée uniquement sur cette partie du territoire. Une nouvelle réforme en juin 2017, donne la possibilité de revenir en arrière, à savoir de passer de la semaine de 4.5 jours à 4 jours. Des réunions avaient été organisées avec les représentants des parents d'élèves, syndicats scolaires, mairies, directeurs d'écoles en mai 2017 afin d'anticiper au mieux la future rentrée et d'organiser les choses correctement. Une attitude uniforme est évidemment attendue sur l'ensemble du territoire mais certains syndicats (Lorcy-Sceaux et Boiscommun) ont pris les devants en passant à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

Sur le syndicat scolaire du Beaunois, un questionnaire a été transmis aux familles en début d'année scolaire, retourné par plus de 77% des familles. L'important était d'avoir l'accord des enseignements et des représentants de parents d'élèves, les uns et les autres pensant avant tout à l'intérêt des enfants. La conclusion est la suivante, la grande majorité des parents souhaite un retour à la semaine de 4 jours, avis partagé majoritairement par les enseignants.

M. Thion apprécie d'avoir eu le retour de ces questionnaires mais regrette de ne pas avoir été informé de leur distribution ; il l'a lui-même appris par hasard auprès d'un parent. La CCPG n'étant pas compétente en matière scolaire sur cette partie du territoire, il apparaît opportun que les maires concernés soient informés en amont de la distribution.

M. Renucci pensait que tous les maires étaient au courant, car ils étaient venus en nombre au cours de la réunion de mai. Mais il remercie M. Thion pour cette remarque et assure qu'une vigilance particulière sera tenue si le cas devait de nouveau se présenter, et ainsi s'assurer que l'ensemble des élus ont bien été informés.

Mme Durand, Conseillère titulaire de Beaune-la-Rolande, précise que le questionnaire a été relu par plusieurs personnes au sein de la mairie, qui l'ont trouvé intéressant mais que la CCPG ne s'est en effet pas occupée de la diffuser.

M. Renucci répond que ce n'est pas la CCPG qui s'est occupé de le diffuser mais les syndicats scolaires ; il ajoute que dans les comptes rendus de la commission « scolaire, périscolaire », ces informations étaient mentionnées.

M. Moisy, Conseiller titulaire du Malesherbois, informe le Conseil qu'il va voter contre cette délibération. En effet, il pense que la semaine de 4 jours est une erreur ; certes les communes n'ont pas été aidées par l'Etat pour la mise en place de la semaine de 4 jours et demi, mais cela ne justifie pas de faire machine arrière. Il préférerait d'ailleurs que la journée d'école soit fixée au mercredi plutôt qu'au samedi.

Mme Pasquie, Conseillère titulaire de Lorcy, souhaite préciser au préambule de M. Renucci que les choses ont été faites correctement sur le syndicat de Lorcy-Sceaux, dont elle est Vice-Présidente. Dès l'annonce du décret, le syndicat a réuni les enseignants et les représentants de parents d'élèves, qui ont décidé d'un commun accord le retour à la semaine de 4 jours. Effectivement, cette décision est intervenue en avance par rapport à d'autres syndicats, mais néanmoins, les choses ont été faites correctement. Les parents ont été informés et ont pu donner leur avis.

M. Renucci répond que les services de la CCPG ont dû faire face à des situations délicates, comme la gestion de l'accueil de loisirs pour les enfants concernés par le retour à la semaine de 4 jours. De ce fait, à la rentrée de septembre 2017, il n'y avait pas de service en place pour l'accueil de loisirs du mercredi et la CCPG a dû prendre les choses en main pour remédier à une décision prise prématurément. Il tient cependant à préciser que chacun est libre de faire ce qu'il souhaite et de prendre ses décisions ; ce qui est souhaité c'est une uniformité pour les enfants de l'ensemble du territoire.

M. Gainville ajoute que dans ce cas précis, la question de la compétence scolaire de la CCPG se pose et permettrait d'unifier certaines choses.

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais issue de la fusion de la Communauté de Communes des Terres Puisseautines, de la Communauté de Communes du Beaunois avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » et les statuts joints en annexe,
- le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- le questionnaire transmis aux parents afin de recueillir leurs avis sur l'organisation du temps scolaire,
- les avis des Conseils d'écoles réunis en janvier 2018 pour l'Élémentaire et la Maternelle de Puisseaux, la maternelle d'Ondreville sur Essonne et le Regroupement,
- l'avis favorable de la Commission scolaire réunie le 16 janvier 2018 ;

Considérant,

- que le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours,
- les avis favorables pris à la majorité par les 4 Conseils d'Écoles du secteur du Puisseautin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour revenir à la semaine de 4 jours,
- les avis favorables des parents transmis par le biais d'un questionnaire de revenir à la semaine de 4 jours ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (48 pour – 2 contre – 5 abstentions) des membres présents,

- **DECIDE** d'instituer la semaine de 4 jours scolaire soit 8 demi-journées pour la rentrée des classes 2018,
- **DIT** que les TAPS seront supprimés à compter de la rentrée 2018 et les services d'accueil de loisirs seront adaptés en fonction de la nouvelle organisation de la semaine scolaire.

16. 2018-16 Demande de subvention au titre de la DETR 2018

M. Nauleau présente les différents projets pour lesquels la CCPG sollicite la DETR.

M. Renucci demande si les montants sont figés ?

M. Nauleau répond qu'effectivement, le montant est prévisionnel et peut être amené à évoluer.

M. Jové, Conseiller titulaire d'Echilleuses, remarque que le texte prévoit que 2 projets peuvent être subventionnés, et il constate qu'ici, ce sont 3 projets qui sont présentés. Ensuite, il s'interroge car les demandes de subvention au titre de la DETR devaient être transmises pour le 15 janvier et le présent conseil est le 25, quel explication pour ce retard ?

M. Renucci répond qu'un délai supplémentaire, jusqu'à la fin du mois, a été accordé par Madame la Sous-Préfète, compte-tenu de la date dudit Conseil.

M. Jové revient sur les propos cités au cours d'une séance précédente, précisant que la DETR serait bonifiée dans le cadre de la création d'un groupe scolaire, dans la limite d'un million d'euros.

M. Renucci répond par l'affirmative en précisant qu'il a lui-même porté le dossier à Madame la Sous-Préfète et en lui rappelant les propos relatifs à la DETR bonifiée.

Mme Dauvilliers précise que 3 dossiers sont présentés, et que si 2 d'entre eux passent, le 3^{ème} sera présenté au titre du FSIL.

M. Brichard, Conseiller titulaire de Desmont, s'interroge par rapport aux projets d'investissement qui étaient auparavant traduits par un coût par habitant ; ce calcul était proposé pour donner un aperçu aux élus, mais ce n'est plus le cas. Depuis un an, de nombreux projets sont abordés, contre lesquels il n'est évidemment pas contre (école, piscine...Etc.). Cependant, il ne voit pas de ligne d'incidence sur le futur, il est surpris d'être le seul à le remarquer et que personne ne s'en inquiète.

M. Nauleau répond que pour l'instant il s'agit de demander des subventions ; ce qui vient d'être dit, c'est le travail qui a commencé, avec les éléments transmis par les anciens territoires Beaunois et Puisseautin, notamment en ce qui concerne la piscine. Ce travail va évidemment reprendre, et après la commission Finances, le Conseil sera amené à délibérer et aller dans le sens d'un projet. Il rappelle qu'il y a un ordre de priorité dans le tableau fourni aux élus ; cela se traduira évidemment par différents groupes de travail et la commission Finances et cela amènera à une comparaison, ramené au montant par foyer et par habitant, si la CCPG doit aller jusqu'à la fiscalité de foyer. Les projets tiennent compte du délai, du parcours et de la santé financière de la CCPG ; cette première année a permis de poser les socles de la collectivité car c'était l'inconnu, cela sera abordé aux prochaines réunions, au DOB, au budget et faire un point sur l'année 2017 avec les prévisions que les élus avaient. Il informe les élus que la santé de la CCPG, avec cet exercice 2017 est correcte. La CCPG est en bonne voie mais il ne s'agit pas de regarder seulement ce qui s'est passé en 2017, mais ce qui va se passer maintenant, avec toutes les inconnues que cela comporte comme le financement de l'Etat. Il rappelle la taxe d'habitation qui va être « sous tutelle » de l'Etat, par le fait de mettre des attributions, bientôt, la CCPG sera avec 70% qui seront sous tutelle de l'Etat et la CCPG devra jongler avec les 30% de fiscalité locale restant, ce qui est évidemment très délicat.

M. Brichard sait que M. Nauleau anticipe et qu'il a du faire des calculs sur ce type d'investissement, et qu'en conséquent, le coût par habitant peut déjà être calculé. Il comprend bien que les demandes de subvention doivent être faites avant de lancer les projets mais il regrette qu'aujourd'hui, il n'y ai pas d'informations plus concrètes.

Mme Dauvilliers précise qu'avant de se projeter ainsi, il est nécessaire de savoir si la CCPG va obtenir la DETR bonifiée ; aujourd'hui la seule certitude sur le groupe scolaire tient des 700 000 € du volet 2 du Département. D'autres subventions pourront peut-être être obtenues par rapport aux énergies utilisées par exemple, et seulement après il pourra être présenté un coût par habitant ; il faudra également tenir compte de l'investissement et du fonctionnement, car l'un ne va pas sans l'autre. Le prix par habitant pourra alors être calculé, ne serait-ce que pour savoir si la CCPG peut s'autofinancer sans avoir d'incidence sur la fiscalité ou s'il sera nécessaire de mobiliser la fiscalité et à quelle hauteur pour pouvoir porter les projets et les faire vivre. La CCPG a évidemment à l'esprit ces éléments, mais c'est prématuré de fournir des chiffres car elle ne sait pas elle-même ce que cela va lui coûter.

M. Nauleau ajoute que ce seront des décisions du Conseil et qu'il sera consulté à chaque étape. Le travail sera fait en commission scolaire par exemple pour la création du groupe scolaire, évidemment par la commission finances pour qu'elle puisse définir la faisabilité du projet, mais la décision finale reviendra évidemment au Conseil communautaire. Il rappelle en outre que toutes les commissions font l'objet de compte-rendu, qui sont transmis à l'ensemble des élus.

M. Moisy ajoute qu'il faudra également inclure les futurs gros travaux prévisibles.

Mme Dauvilliers confirme qu'il y aura bien évidemment un travail de prospective et d'évaluation de toutes les politiques qui sont menées (vie économique, habitat ...etc.) ; toutes les politiques menées ont forcément une incidence financière.

Un élu dit qu'il serait souhaitable de savoir quand la CCPG prendra, ou non, la compétence scolaire, dont la gestion de la piscine relève et que l'ancienne CCB avait. Il ne pense pas que cette compétence était détenue par l'ancienne CCTP.

Mme Dauvilliers répond que cette compétence a été prise à l'échelle communautaire.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Le Guyader, DGS, confirme que la CCPG s'est prononcée en matière d'aménagement du territoire, et également en matière d'équipements culturels, sportifs et scolaires et c'est dans ce cadre-là qu'il sera nécessaire de repreciser les choses. Aujourd'hui, la CCPG sait qu'elle va exercer cette compétence, qui est une compétence optionnelle, et il faudra très prochainement définir quels sont les équipements communautaires qui sont concernés. Aujourd'hui sur le Puisseautin les équipements scolaires et sportifs et le moulin de Châtillon sont concernés et sur le Beaunois se sont le gymnase de Beaune-la-Rolande et le projet d'équipement aquatique sont concernés. Ils sont actuellement inscrits et devront donner lieu à une redéfinition.

M. Gaucher constate que le total du tableau représente 9 millions d'euros d'investissement prévus. Toutefois, si la délibération pour le groupe scolaire avait été prise sur le Puisseautin, il n'a pas le souvenir qu'une délibération ait été prise par la CCPG pour entrer dans le projet de l'espace aqua-ludique.

Mme Dauvilliers répond qu'en effet, cela n'a pas été acté et qu'aujourd'hui il est seulement question d'une demande de subvention DETR, en fonction de laquelle il sera décidé, ou non, de rentrer dans le projet. Celui-ci était en cours sur le Beaunois et à la création de la CCPG il était nécessaire de revoir tous les projets portés, qui seront poursuivis en fonction de la DETR. Elle ajoute que la volonté des élus est de créer un espace aqua-ludique.

M. Gaucher précise que si la DETR est obtenue, elle représentera environ 8% de subvention pour ce projet aqua-ludique ; il appelle à la vigilance sur le fait de ne pas pouvoir faire machine arrière sur ce projet si la DETR est obtenue.

Mme Dauvilliers précise que cela va être étudié et que tout devra être remis à plat en tenant compte des fonds de concours des communes qui s'étaient portés volontaires pour accompagner le projet. Celles-ci seront interrogées pour savoir si elles veulent toujours participer et jusqu'à quelle hauteur, il y a donc encore beaucoup de travail avant d'acter en Conseil ce projet.

M. Renucci ajoute qu'il y a d'autres sources de financement pour ce projet, dont la Région.

M. Gaucher précise qu'il voulait juste s'assurer que ce projet n'était pas acté du fait de demander la subvention.

Mme Fautrat demande sous quels délais les travaux doivent être lancés dans le cadre de la DETR ?

Il est répondu que le début des travaux doit intervenir dans les 2 ans.

Mme Fautrat constate que 2 ans pour un projet de cette ampleur est un délai relativement court.

M. Renucci rappelle que ce projet était finalisé et qu'en décembre 2016, l'ancienne CCB avait acté le processus de démarrage dudit projet. Celui-ci a été mis en attente suite à la création de la CCPG mais un réel travail a été mené, avec notamment des réunions d'un groupe de travail dédié.

M. Barrier précise qu'à l'origine, il existait un groupe de travail « équipements aquatiques » qui avait visité plusieurs structures telle qu'une baignade naturelle à Montré Chambord ..., il avait alors été envisagé de mettre en place un équipement similaire au Domaine de Flotin. Il avait également été proposé de mettre en place une piscine couverte simple pour les scolaires. La commune de Beaune-la-Rolande avait délibéré pour mettre à disposition, sans conditions, les terrains pour implanter la piscine.

Le groupe de travail s'est immédiatement positionné pour choisir l'équipement préférable pour le Beaunois, la baignade naturelle s'est retrouvée écartée.

Le cabinet CP&O a été mandaté, celui même qui avait mis en place le préprogramme du Domaine de Flotin, et il a monté un dossier. Plusieurs scénarios financiers ont été étudiés (la compétence devait être transférée) et les élus ont souhaité acter ce projet avant la création de la CCPG. Il ajoute que la commune de Beaune-la-Rolande proposait de participer à hauteur de 815 000 €, les autres communes (hormis une) ont accepté de participer pour un montant total de 400 000 €. Il précise toutefois qu'il s'agissait d'une volonté des élus communautaires mais que les communes n'avaient pas délibéré pour donner leur accord sur ce fonds de concours. Il ajoute enfin que la trésorière, Mme Trémintin, avait indiqué que ce fonds pouvait s'échelonner sur 3 années.

Mme Fautrat ne remet pas en cause les projets des anciennes entités, ni de la nouvelle, elle précise juste qu'il ne faudrait pas bloquer 2 fois 350 000 € (enveloppe destinée à l'ensemble du Pithiverais) en 2018 si la collectivité n'est pas sûre de démarrer le projet dans le temps imparti. Certaines communes ont peut-être d'autres projets qui sont prêts à être mis en œuvre, de même pour les autres collectivités aux alentours ; elle s'interroge sur la nécessité de prendre aujourd'hui cette délibération, n'est-ce pas trop prématuré ?

Mme Dauvilliers répond que la question a été posée et la réponse a été qu'il fallait lancer la DETR. Le Bureau s'est réuni et a donné son accord pour présenter cette délibération ce jour.

M. Barrier précise qu'il y a une attention particulière à avoir en cas de non utilisation de la DETR ou si le projet ne peut pas aboutir, il faudra en informer l'Etat afin que la somme attribuée ne soit pas perdue mais redistribuée aux communes.

Mme Dauvilliers confirme ces propos et rappelle que dans le cadre des boiseries de certaines écoles, une DETR était prévue ; comme le projet de construction d'un groupe scolaire s'est mis en place, les travaux prévus dans les écoles n'ont pas été réalisés et la DETR a été remise dans le « pot commun ».

M. Gaucher rappelle qu'il ne remet pas en cause la qualité ou l'intérêt d'un projet qu'il ne connaît pas, mais plutôt de dire qu'il ne faudrait pas s'engager à percevoir une DETR qui, si elle est perçue, obligera la collectivité à la rendre si elle ne peut pas démarrer le projet dans les temps ou à s'obliger à démarrer le projet rapidement et donc peut-être dans de mauvaises conditions.

Il ajoute que le fonctionnement d'un tel équipement est relativement coûteux et qu'il faut en tenir compte dans les prévisions budgétaires.

Mme Dauvilliers acquiesce et précise que si le fonctionnement est à prendre en compte, il ne faut pas oublier le déficit car une piscine, quelle qu'elle soit, est par définition déficitaire. Il conviendra donc de rendre ce déficit le plus acceptable possible et avant même d'entrer dans ce projet, il faudra acter le tout. Elle ajoute que le dossier est prêt, l'ancienne CCB ayant préparé un dossier complet et chiffré. Ce que le Bureau doit décider aujourd'hui c'est l'échéancier de la mise en œuvre du projet : travaux complets en une fois, travaux en plusieurs phases ...etc.

M. Gaucher se demande si les autres demandes de subventions sont en cours de travail, car il sait que ce type de dossier prend beaucoup de temps à être mis en œuvre.

M. Renucci attend la DETR pour faire la demande de subvention à la Région ; au PÉTR, une ligne est déjà réservée pour la piscine dans le cadre du CRST (contrat région solidarité territoriale) et d'autres subventions sont possibles à obtenir.

Mme Dauvilliers ajoute qu'il existe des financements auprès de l'ADEME par exemple.
M. Gaucher demande à quelle hauteur se porte le financement dans le cadre du CRST ?
Mme Dauvilliers apportera le détail au cours de la prochaine séance.

M. Thion trouve très intéressant les présents échanges ; toutefois il constate qu'il manque un travail entre les élus, qui permette de clarifier et définir un projet de territoire jusqu'à la fin du mandat. Il est demandeur, en tant que maire d'une commune aux ressources extrêmement limitées, d'un nombre important de simulations financières. Il souhaiterait par exemple passer en commune nouvelle, à la condition de ne pas avoir de « couteau dans le dos » d'un point de vue financier. Aujourd'hui il faut déposer des demandes de subvention quand c'est le moment, mais il n'est pas possible de faire une politique de « saut de puce » en prenant les opportunités qui se présentent au fur et à mesure.

Il précise qu'il a convenu avec Mme Dauvilliers de se voir ensemble, avant de discuter avec les élus communautaires, c'est une des raisons qui le fait se rendre de plus en plus mal à l'aise entre une vision globale qu'il faut avoir au niveau du territoire, de l'anticipation, du respect des réalités différentes avec les communes-bourg qui ont de l'argent et les petites communes qui sont de plus en plus en difficulté. Il est nécessaire et important que les élus prennent du temps pour se voir, se rencontre et échanger entre eux ; cela pourrait être une demi-journée de travail, qui peut être informelle, autour d'un piquenique et pas nécessairement dans une salle des fêtes comme aujourd'hui, il faut se parler et savoir où la collectivité va ; il termine en disant que ces échanges lui manquent.

Le Conseil communautaire, Vu

- Le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,
- Le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Les articles L.2334-32 à L.2334-19 à R 2334-35 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant,

- que la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) a pour objectif de répondre aux besoins de financement des équipements des territoires ruraux ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter la DETR 2018 pour les projets d'investissement suivants :

priorité	catégories	Nature projet	Coût total HT	DETR sollicitée
1	scolaire	Construction d'un nouveau groupe scolaire	4 332 800 €	350 000 €
2	Cadre de vie	Construction d'un espace aqua ludique à Beaune la Rolande	4 479 492 €	350 000 €
2 (bis)	Patrimoine bâti	Réhabilitation d'un bâtiment en locaux dédiés aux archives	67 700 €	23 695 €

- **ADOpte** le plan de financement tel que joint en annexe,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

Questions diverses

- Un élu s'interroge sur un article de la République du Centre, qui informe que le collège de Puiseaux est construit sur une zone polluée. Le futur groupe scolaire serait donc sur un terrain de nature polluée. Qu'est-ce qui est fait et comment ?
- M. Touraine répond que c'est un point qui l'interpelle, il est donc rentré en contact avec la DREAL, qui doit lui transmettre un dossier. Il précise qu'en 2013, un document aurait été transmis à la commune (dont il n'y a pas de trace) mais il n'avait été finalement transmis qu'au Département, et qui va être retransmis par le biais de la Préfecture. Il attend ce document, compte tenu de ce point sensible ; il précise le collège a été construit sur une partie d'une usine à gaz (pour la partie entre le collège et le groupe élémentaire). Il s'est donc renseigné pour procéder à des contrôles du terrain prévu pour l'emplacement du groupe scolaire. Evidemment c'est arrivé par la presse car la commune n'en avait pas connaissance. Les essais sont longs (récupérations d'échantillons, analyse, compte-rendu), les informations seront donc réceptionnées d'ici 1 à 2 mois.

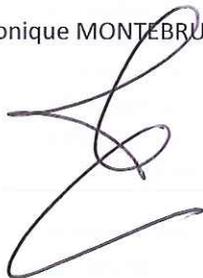
- Un élu demande à partir de quel seuil la construction d'un groupe scolaire est réhabilitaire ? Un classement B peut-il recevoir une école ?
- M. Touraine n'a pas connaissance des seuils mais les responsables de l'étude actuelle vont se renseigner sur les réglementations et les normes, afin de définir le classement et ses limites.
- Mme Berthelot intervient en précisant que le classement n'intervient que dans le cadre de bâtiments déjà construits.
- M. Touraine précise que tous les sols de Puiseaux et Briarres-sur-Essonne doivent faire l'objet d'un contrôle car en aucun cas le groupe scolaire ne peut être construit sur un sol pollué.
- M. Fernandes rappelle qu'avant la construction de la salle polyvalente, des études ont été réalisées avec des forages de sol (puis des études géothermiques et topographiques) qui stipulaient que le sol ne représentait aucun danger. Ces études ont naturellement été payées par la commune. Tous les documents sont disponibles en mairie et à disposition du programmiste.
- M. Barrier rappelle que la CCPG organise des formations (par le biais des groupements de commande) pour les agents communaux. Dans le cadre de la lutte contre les souris, il faut le certybiocide. Il se demande si d'autres communes ont ce besoin et le cas échéant, si une formation peut être organisée dans le cadre d'un groupement de commande ? D'autre part, concernant la désertification médicale, il rappelle qu'il existe les maisons de santé pluridisciplinaire, mais que celles-ci doivent avoir des médecins ; comme certaines collectivités expérimentent la télémédecine, il se demande si ce sujet a été abordé en Bureau. Il précise que sur le territoire Beaunois, un médecin part en retraite en mars et que d'autres seront également dans cette situation prochainement et qu'aucun ne sera remplacé.
- Mme Dauvilliers informe le Conseil que de nombreux maires, à l'occasion des cérémonies des vœux, ont fait part de leur inquiétude de ne plus avoir d'offres de soins pour leurs administrés et ceux qui vivent autour de leur commune. Elle rappelle la motion prise par le Conseil qui demandait à l'Etat d'encourager techniquement et financièrement les maisons médicales, mais également tout ce qui pouvait être novateur, comme la télémédecine. Aujourd'hui, ce sont des sujets qui sont débattus à l'association des maires du Loiret, puisqu'il y a des expériences de télémédecines qui sont faites, notamment dans le Montargois qui est un territoire d'expérimentation, ainsi qu'à la Buissière. Par la suite, le territoire de la CCPG pourra s'inscrire dans le processus.
- M. Renucci informe le Conseil que l'hôpital de Beaune-la-Rolande possède du matériel pour la télémédecine, depuis environ 3 ans, qui n'est malheureusement pas utilisé. Il a demandé à M. Door, qui s'occupe de l'expérimentation du Montargois, s'il était possible de se porter candidat pour l'expérimentation ; il a répondu que la télémédecine allait énormément se développer au cours de cette année.
- Mme Durand, Conseillère titulaire de Beaune-la-Rolande, a beaucoup réfléchi à la question et en discutant avec des médecins sur leur refus de venir s'installer sur le territoire, c'est justement la non-attractivité du territoire qui est mis en avant. C'est donc la clé pour faire venir des médecins sur le secteur de la CCPG.
- Mme Dauvilliers précise que l'attractivité du territoire vaut pour les médecins et les personnels de santé, mais également pour les enseignants, les industriels, les cadres ...etc. Il est donc primordial de travailler sur l'image car le cadre de vie est déjà là, c'est un travail long.
- Un élu demande quel est le seuil pour pouvoir prétendre à la télémédecine ? Par exemple sur Puiseaux est-ce que le seuil est suffisant pour prétendre à une telle installation ?
- M. Touraine répond qu'il travaille sur ce point et que l'EPHAD pourrait recevoir le centre de télémédecine. Une réflexion est en cours sur ce domaine, qui pourrait être utilisé, notamment grâce au médecin coordonnateur de l'EPHAD qui est dynamique et aide la commune grâce à ses compétences, ses savoirs et son relationnel. Il est très intéressé par la télémédecine, qui va sans nul doute se développer très rapidement.
- Mme Dauvilliers confirme que c'est effectivement quelque chose qui va évoluer et qui doit évoluer pour offrir des soins à tous les usagers.
- Mme Dauvilliers lit le message de vœux de Mme Lepage.
- Mme Dauvilliers rappelle qu'à la dernière séance, il avait été demandé si l'adhésion au CAUE par l'EPCI se substituait à l'adhésion des communes. Pour 2018 ce ne sera pas le cas.
- Mme Dauvilliers rappelle aux Maires qu'ils ont été sollicités pour un questionnaire « SIG ». Il faudrait pour les communes qui ne l'ont pas encore fait, transmettre le questionnaire rempli. Il en est de même pour l'ensemble des sollicitations des services afin de ne pas bloquer l'avancée du travail des services.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Beaune-la-Rolande, le 25 Janvier 2018

Le secrétaire de séance,

Monique MONTEBRUN



La Présidente,

Delmira DAUVILLIERS

